

PORTE SUD PERIGORD  
23 Avenue de la Bastide  
24500 EYMET  
Tél 05-53-22-57-94

EXTRAIT DU REGISTRE

**2025-051**

DES DELIBERATIONS

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ****Le 08 SEPTEMBRE 2025 à 19 H 30**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué  
s'est réuni salle de la mairie à PLAISANCE  
sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice	40
Présents	28
Pouvoirs	6
Votants	34

Date de convocation : 02 SEPTEMBRE 2025

## Délégués des communes :

<b>BARDOU</b>	<b>BOISSE</b>	<b>CONNE DE LABARDE</b>
-M. Jean-Paul ROUSSELY - Excusé	-M Fabrice DESSAGNE	-M. Bernard TRIFFE - Excusé
<b>EYMET</b>	<b>FAURILLES</b>	<b>FAUX</b>
-M. Jérôme BETAILLE + 1 pouvoir -Mme Mayia BISCAY + 1 pouvoir -M. Jérôme LOUREC +1 pouvoir -Mme Mélanie KLEIBER - Excusée -M. François LEMAIRE - Excusé -Mme Myriam LESCURE – Excusée -M. Gilles BERGOUGNOUX - Absent -Mme Annie LANDAT -M. Xavier THEVENET - Absent -M. Maurice BARDET -Mme Viviane LAGENEBORE -M. Henri DELAGE - Absent	-M. Gérard MARTIN - Excusé	-M. Alain LEGAL - Excusé -Mme Anne Marie FONTAYNE + 1 pouvoir
<b>FONROQUE</b>	<b>ISSIGEAC</b>	<b>MONMADALES</b>
-Mme Lucie GRELON	-M. J-Claude CASTAGNER - Excusé -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES - Excusé	-M. Serge TABOURET
<b>MONMARVES</b>	<b>MONSAGUEL</b>	<b>MONTAUT</b>
-M. Christian BARCHIESI	-M. Hervé DELAGE	-M. Yves VEYRAC
<b>PLAISANCE</b>	<b>RAZAC D'EYMET</b>	<b>SADILLAC</b>
-Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	-M. Daniel TOUPANCE	-M. Yves BORDES
<b>ST-AUBIN DE CADELECH</b>	<b>ST-AUBIN DE LANQUAIS</b>	<b>ST-CAPRAISE D'EYMET</b>
-M. Pascal MARTY	-Moise LABONNE	-M. Henri TONELLO
<b>ST-CERNIN DE LABARDE</b>	<b>ST-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE</b>	<b>ST-LEON D'ISSIGEAC</b>
-M. Vianney D'HAUTEFEUILLE	-M. Jean-Maurice BOURDIL + 1 pouvoir	-Mme Béatrice ROUSSELY + 1 pouvoir
<b>ST-PERDOUX</b>	<b>STE-RADEGONDE</b>	<b>SERRES ET MONTGUYARD</b>
-M. Lucien POMEDIO	-M. Michel COASSIN	-M. David HILAIRE
<b>SINGLEYRAC</b>		
-Mme Christine LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

**OBJET – LANCEMENT D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUi DE PORTES SUD PERIGORD**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation du rapport par le Président,

Considérant que la conférence des maires du mois de juin 2025 a permis de faire le point sur l'activité du service instructeur, ainsi qu'un premier retour sur le PLUi, un an après son approbation,

Qu'à ce stade, la majorité des écueils concernent des modifications du règlement qui ne nécessitent pas la modification du PADD et qui relèvent principalement de la modification simplifiée,

Que la conférence des maires s'est donc majoritairement exprimée pour lancer cette procédure sachant qu'elle est la plus légère et qu'elle permettra de lever la plupart des difficultés rencontrées,

Considérant que la modification simplifiée est une procédure d'évolution rapide du plan local d'urbanisme intercommunal qui repose principalement sur une mise à disposition du public,

Que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées à cette procédure, sont ainsi mis à disposition du public pendant 1 mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations sur ce projet,

Que la modification simplifiée peut être initiée, pour les PLU intercommunaux (PLUi) par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,

Que cette procédure simplifiée peut être employée lorsqu'elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle (correction du règlement, un oubli cartographique, une incohérence),

Et qu'à l'issue du travail d'élaboration de cette modification, le conseil communautaire sera amené à se positionner sur les modalités de concertation,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Prend acte du lancement d'une modification simplifiée

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme au siège de la communauté

Reçu en Ss-Pref le  
Publié ou notifié le  
Certifié exécutoire

Le Président,  
Jérôme BETAILLE.

